



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

ARRÊTÉ

Portant réglementation temporaire de la circulation
RD 36
Commune de Menet

Le Président du Conseil départemental du Cantal

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ième partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté n° 25-2958 du 06 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux
- Vu l'avis favorable des services des transports scolaires de la Région Auvergne Rhônes-Alpes-Auvergne
- Vu l'avis favorable de la commune de valette
- Vu la demande de l'entreprise Miane Vinatier

Considérant que pour permettre la réparation d'une canalisation d'eau sur « Le Pont de la Mort » il est nécessaire d'interdire la circulation sur la RD 36

Sur proposition du Coordonnateur territorial de MAURIAC.

ARRÊTE

Article 1 :

- Du 27 octobre au 31 octobre, la Route Départementale n°36 sera fermée à la circulation au niveau du pont de la mort au PR 20+422.
- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 205 et 678 via Menet et la RD 36 via Le Bredou conformément au plan joint en annexe.

Article 2 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Miane Vinatier.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

Article 3 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place l'entreprise Miane Vinatier.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'entreprise Miane Vinatier.
- L'antenne de Riom-ès-Montagnes
- Le CRD de Riom-ès-Montagnes

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

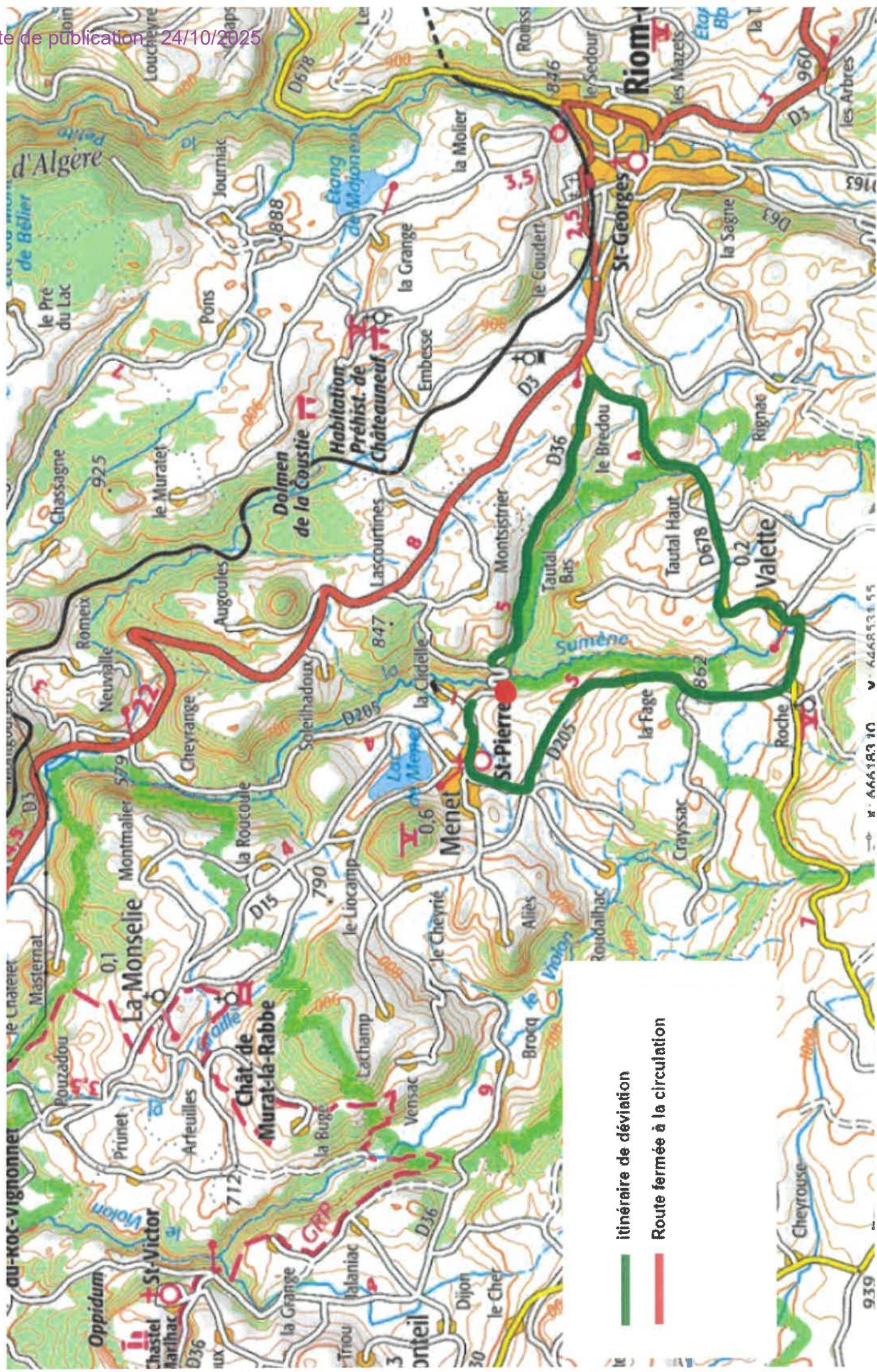
Un exemplaire sera adressé pour information à :

- La mairie de Menet
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal .
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : **24 OCT. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
Le Directeur Adjoint des Mobilités

Didier ROUX



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 16 octobre 2025 10:29
À: Fabrice Bouscatier
Cc: RICHARD Jean-Marie
Objet: RE: déviation RD36 à Menet

Bonjour,

Concernant la déviation sur la RD 36 au-delà du PR 20, je vous confirme qu'elle ne nous impacte pas : aucun de nos transports ne passe par ce secteur.



Cordialement,

François Delcausse

Assistant technique
Service antenne du Cantal
Direction adjointe territoire Auvergne
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30
et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.

De : Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr>

Envoyé : mercredi 15 octobre 2025 17:16

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François

<Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie MENET <mairie.menet@orange.fr>; Mairie VALETTE

<mairievallette@orange.fr>

Objet : déviation RD36 à Menet

Bonjour,

Pour permettre les travaux de réparation d'une conduite d'eau sur le pont de la mort, sur la RD36 du PR 20+422 la route sera fermée à la circulation pendant les phases du chantier, pour une durée maximale de trois jours sur la période du 27/10 au 31/10.

Une déviation sera mise en place par la RD205, 678 et 36 (plan joint)

Merci aux Maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Cordialement,

Fabrice BOUSCATIER
Coordinateur Territorial Mauriac

Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 50 / 06 78 04 70 08
fbouscatier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement n'imprimez ce mail que si nécessaire



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Mairie VALETTE <mairievalette@orange.fr>
Envoyé: mercredi 15 octobre 2025 17:55
À: Fabrice Bouscatier
Objet: Re: déviation RD36 à Menet

Bonjour,
Avis favorable pour Valette.
Bien cordialement,
Valérie Cabecas

Le 15 oct. 2025 à 17:16, Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr> a écrit :

Bonjour,

Pour permettre les travaux de réparation d'une conduite d'eau sur le pont de la mort, sur la RD36 du PR 20+422 la route sera fermée à la circulation pendant les phases du chantier, pour une durée maximale de trois jours sur la période du 27/10 au 31/10.
Une déviation sera mise en place par la RD205, 678 et 36 (plan joint)

Merci aux Maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail.

Cordialement,

Cordialement,

<image001.png>



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

